



. A-t-il déclaré des sinistres au cours des 3 dernières années ? OUI  NON   
(y compris catastrophes naturelles)

Dans l'affirmative, nous en préciser la nature, le nombre, les circonstances, la date et l'importance :

.....  
.....

. Le précédent contrat a-t-il été résilié ? OUI  NON  Motif : .....

### GARANTIES DE BASE (à compléter par vos soins)

#### INCENDIE - DEGATS DES EAUX - RISQUES ANNEXES

Superficie ..... m<sup>2</sup> Capital Incendie .....EUR

. Date de construction des bâtiments : .....

. Nature des matériaux de construction des bâtiments : .....

.....

. Nature des matériaux de couverture des bâtiments : .....

.....

. Nature des planchers : Bois  Béton  Autres

. Sur Solives : Bois  Béton  Acier

. Les escaliers sont-ils encagés OUI  NON  avec portes coupe-feu asservies à la détection OUI  NON

. Mode de chauffage des locaux : .....

.....

. Les installations électriques sont-elles vérifiées régulièrement OUI  NON

Si oui, nom de la société : .....

. L'hôtel est-il équipé : d'extincteurs mobiles OUI  NON

de Robinets d'Incendie Armés OUI  NON

de détection d'incendie OUI  NON

. Existe-t-il un contrat de maintenance ? OUI  NON

si oui, nom de l'organisme vérificateur .....

VOL Contenu professionnel ..... EUR Valeur des vins et alcools : .....EUR

. Moyens de fermeture et de protections mécaniques (portes, devanture, fenêtres et autres ouvertures)

.....

.....

.....

.....

- . Installation d'alarme OUI  NON  Installateur qualifié A.P.S.A.D. OUI  NON
- . Télésurveillance OUI  NON  Nom de la Société : .....
- . Gardiennage OUI  NON  Nature .....
- . Coffre-fort OUI  NON  Coffres-forts dans les chambres OUI  NON
- . Situation de la cave (commune, indépendante) : .....
- . Moyens de protections spécifiques : .....

**GARANTIES OPTIONNELLES (à compléter par vos soins)**

**BRIS DE GLACES ET D'ENSEIGNES** Valeur des glaces et enseignes .....EUR

**BRIS DE MACHINES** Matériel: .....EUR

- . Le matériel assuré fait-il l'objet d'une opération de location vente ? OUI  NON
- Si oui, nom de l'organisme : .....
- . Ascenseurs ou monte-charges OUI  NON  Contrat d'entretien/maintenance OUI  NON
- Si oui, nom de l'organisme : .....

**PERTE DE MARCHANDISES EN CHAMBRE FROIDE** Valeur des marchandises : .....EUR

**MATERIEL ELECTRONIQUE** Matériel : .....EUR

**PERTES D'EXPLOITATION**

- . CA annuel hors taxes : .....EUR Marge brute.....EUR

**VALEUR VENALE DU FONDS DE COMMERCE** Valeur assurée.....EUR

**RESPONSABILITE CIVILE**

- . Nombre de chambres : ..... Nombre de places de parking : .....

- L'hôtel comporte t-il :
- . une piscine ou une pièce d'eau OUI  NON
  - . des salles de réunion OUI  NON
  - . des aires de jeux OUI  NON
  - . des prestations de location OUI  NON
  - . d'autres activités (notamment sportives) OUI  NON
- Si oui, lesquelles ?
- .....
- .....
- .....

**IMPORTANT : JOINDRE COPIE DU DERNIER RAPPORT DE LA COMMISSION DE SECURITE.**

---

## OBSERVATIONS :

Toute réticence, omission, déclaration inexacte ou intentionnellement fautive, est soumise, selon le cas, aux sanctions prévues aux articles L.113.8 et L.113.9 du Code des Assurances. L'Assuré certifie sincères les déclarations qui précèdent et demande à être assuré dans les conditions ci-dessus.

Le Soussigné peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels.

Fait à .....

L'Assuré

Le Courtier

Le .....

Faire précéder la signature de «Lu et approuvé»

### Extraits du Code des Assurances

#### Article L. 113-8

*Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fautive déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fautive déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.*

*Le primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.*

#### Article L.113-9

*L'omission ou de déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.*

*Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.*

*Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.*